

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2712

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit une clause de lien direct entre l'installation de dispositifs de contrôle en ZFE par une commune et le versement des recettes des amendes de ces dispositifs aux dites communes.

Le Gouvernement partage l'objectif consistant à permettre aux collectivités ayant investi dans le projet une prise en charge de leurs investissements via les recettes des amendes.

Toutefois les recettes des amendes vont par principe dans le budget général de l'État et un fléchage vers les collectivités locales nécessite des dispositions qui sont à prendre dans le cadre d'une loi de finances.